

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON

Adopté lors du 1<sup>er</sup> Conseil d'école de l'année 2018-2019

*L'école est un lieu de vie, des règles sont nécessaires pour bien vivre ensemble.*

## **1) FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire**. L'école est ouverte les: **lundi, mardi, jeudi, vendredi**.

Au retour d'une **absence**, l'élève doit être porteur d'un bulletin d'absence rempli par les parents.

- Quand un élève est absent, les parents doivent en aviser l'école au plus tôt.
- Les absences font l'objet, tous les mois, d'une remontée d'information à l'Inspection académique ainsi qu'aux familles concernées.
- Les activités sportives sont obligatoires, seuls les enfants munis d'un certificat médical sont dispensés. La natation scolaire est une discipline obligatoire. Lors de ces activités, une tenue adaptée est vivement recommandée.
- Il est vivement recommandé de privilégier le hors temps scolaire pour les rendez-vous médicaux. Si cela est impossible, il vous est demandé d'en informer l'enseignant dès que possible. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'établissement. Il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

## **2) HORAIRES**

- Ouverture de l'école: **8H20** le matin, **13H20** l'après-midi.
- Classe de **8H30 à 11H30 tous les matins** et de **13H30 à 16H30 tous les après-midis**.
- Tout retard doit être justifié par les parents sur le cahier de liaison.
- Il incombe aux familles que leur enfant arrive à l'heure à l'école. De même, il est demandé aux familles qui viennent chercher leur enfant de le récupérer à l'heure à la fin de la classe.

## **3) DISCIPLINE GÉNÉRALE**

Une bonne intégration à la vie sociale devrait rendre inutile toute sanction à l'école élémentaire.

Toutefois pour manquement au règlement intérieur de l'école, les sanctions possibles sont:

- un rappel au règlement de l'école, une information à la famille;
- L'isolement d'un enfant difficile ou dont le comportement est jugé dangereux pour lui-même ou pour les autres. Voir modalités dans le cahier de liaison de l'élève.

## **4) PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS**

Les élèves de l'école à besoins particuliers pour des raisons scolaires ou de santé sont pris en charge :

- P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour un enfant ayant un traitement en raison de son état de santé (asthme, allergie alimentaire, maladies chroniques type diabète, épilepsie, drépanocytose...). Il est validé par le médecin scolaire. Il doit obligatoirement être accompagné d'une ordonnance récente et des médicaments nécessaires.
- P.P.S. (Projet Personnel de Scolarisation) pour un enfant en situation de handicap reconnu par la M.D.P.H. (Maison Des Personnes Handicapées) et pour lequel une aide humaine peut être demandée ou qui peut bénéficier d'un aménagement de scolarisation (horaires aménagés, dispositif ULIS -Unité Localisée d'Inclusion Scolaire-).
- P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé) pour un enfant ayant des troubles « dys » (dyslexie, dysgraphie, dysorthographe...). Il est validé par le médecin scolaire sur présentation d'un bilan orthophonique et donne lieu à des aménagements pour l'enfant au sein de la classe.
- P.P.R.E. (Programme Personnalisé de Réussite Educative) pour un enfant ayant des difficultés scolaires. Il est établi par l'enseignant de la classe et présenté à la famille qui le signe lorsqu'elle en prend connaissance. Ce programme notifie les types de différenciation mis en place par l'enseignant au sein de la classe afin d'aider l'élève.

## **5) COMPORTEMENT**

Toute personne présente dans l'école doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'intégrité physique ou morale des

personnes intervenant à l'école (parents, animateurs, personnel de service, enseignants), des élèves et de leur famille. Les élèves doivent se conformer aux règles de vie de l'école et de leur classe.

**Le matériel de l'école détérioré par les enfants devra être remboursé.**

Tout manquement aux règles sera sanctionné et, pour information, devra être signé par les parents (voir fiches de non-respects).

**6) HYGIÈNE**

- Venir propre à l'école et avec une tenue vestimentaire adaptée, c'est se respecter et respecter les autres.
- Il est recommandé de vérifier les cheveux des enfants et d'agir immédiatement en cas de poux ou de lentes.
- Il est recommandé d'être vigilant en ce qui concerne la vue et l'audition.
- Manger et se reposer avant de venir à l'école favorise la concentration, le bien-être et la réussite des élèves.
- Les goûters ne sont pas autorisés à l'école (recommandation du 25 mars 2004 pour les directeurs d'école). Seuls les enfants restant à l'école après 16H30 ou qui vont à la piscine peuvent apporter une collation. Les encas salés de toutes sortes (chips, biscuits apéritifs, pépites) sont strictement interdits et seront systématiquement confisqués. Il est recommandé de privilégier les fruits, les compotes, le pain, les céréales, l'eau et les jus de fruits.

**7) SÉCURITÉ**

- Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux (couteaux, parapluies, briquets, etc.).
- Sont par ailleurs interdits : les téléphones portables, les jeux électroniques, les sucettes, les chewing-gums et les bonbons.
- Les enfants ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires à leur travail. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, destruction ou vol d'un objet de valeur d'un enfant.
- Les médicaments sont interdits dans l'école (sauf après l'élaboration par le médecin scolaire d'un P.A.I.).

**8) RECOMMANDATIONS**

- Inscrire le nom et le prénom de l'enfant sur ses vêtements. Les vêtements qui ne sont pas récupérés en fin d'année scolaire seront remis à une œuvre caritative.
- **Assurer son enfant dès le début de l'année scolaire.**
- Utiliser le cahier de liaison, outil de communication parents / enseignants. Il sert aussi à prendre rendez-vous avec l'enseignant, indiquer une absence, un retard, transmettre un message. Ce cahier doit être consulté aussi souvent que possible et doit toujours rester dans le cartable de votre enfant.
- Aucun enfant ne sera admis à la cantine ou à l'étude s'il n'a pas été inscrit au préalable en Mairie par ses parents.

Signature des parents:

Père                      mère

Signature de l'enfant: